



Le Dictionnaire du musulman

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La définition des :

« Conditions dans la



mariage »

Ecrit et traduit par : Ilyas abou Roumayssa

i-slamy.com



Le Dictionnaire du musulman

A) La définition du mot chourout

• La définition dans la langue arabe

Le mot chourout est le pluriel du mot chart, dont l'origine est composée de trois lettres : chin (ش), ra (ر), tâ (ط) qui forment le verbe charata (شَرَطَ) qui signifie un signe, un drapeau, une marque.

Quant au mot Chart il signifie condition, car la condition dans une chose est ce qui est visible et apparent.¹

• La définition dans le jargon islamique

Dans le jargon islamique, le chart est une chose dont l'absence implique l'absence de l'œuvre et sa présence n'implique pas la présence de l'œuvre. Ce qui est voulu par la phrase :

« **Son absence implique l'absence de l'œuvre** » est que s'il manque une condition à une œuvre, cette œuvre n'est pas valide. Et la phrase :

« **Sa présence n'implique pas la présence de l'œuvre** » signifie que si une condition est présente pour un acte, ceci n'implique pas forcément que l'acte est valide.²



Le Dictionnaire du musulman

Exemple :

Parmi les conditions de la prière, il y a la purification rituelle. Si une personne prie sans avoir accompli cette condition, sa prière est nulle. Mais si une personne fait ses ablutions, la prière n'est pas forcément valide, car il y a d'autres conditions pour la prière.

B) Ce qu'il faut savoir à propos des conditions dans le mariage

- **Ne pas confondre conditions du mariage et conditions dans le mariage**

Les conditions du mariage sont les conditions obligatoires pour qu'un mariage soit valide en islam. Pour plus d'information sur ces conditions, regarder la vidéo de la définition du mot mariage.

Quant aux conditions dans le mariage, il s'agit des conditions que l'un des prétendants ou les deux mettent dans le contrat de mariage.

La différence entre les deux conditions est que si une des conditions du mariage manque le mariage est nul. Tandis que s'il n'y a pas de condition dans le mariage, celui-ci est valide.



Le Dictionnaire du musulman

- **Les catégories de conditions et leurs jugements**

Les conditions dans un contrat sont de deux catégories :

- **Les conditions de la législation :**

Il s'agit des conditions que la législation a déjà installées pour les contrats.

- **Les conditions établies :**

Il s'agit des conditions mises par les deux parties dans leur contrat. Ces conditions se divisent en deux :

- **Les conditions liées :**

Le fait de lier un contrat à une chose.

Exemple :

- **Une femme dit : « Je me marierais avec toi si termine l'apprentissage coran »**

Elle a lié l'acceptation du mariage à l'apprentissage du coran du prétendant.

i-slamy.com



Le Dictionnaire du musulman

➤ Les conditions restreintes :

Lorsque l'une des deux parties ou les deux conditionnent une chose durant le contrat ou après la validation du contrat.

Exemple :

- Je désire me marier avec une femme et je mets la condition qu'elle soit vierge (condition durant le contrat).
- La femme désire se marier mais conditionne de rester chez ses parents la première année de mariage. (Condition après la validation du contrat)

L'avis le plus juste est que l'origine dans les conditions restreintes est qu'elles sont permises et qu'il est obligatoire de les accomplir lorsqu'elles ont été acceptées. Sauf si la législation a interdit cette condition, en rendant un Haram halal, ou un halal Haram.³

Exemple :

- La femme conditionne à son futur mari que ce soit elle qui dirige et prenne les commandes du couple.
- Le mari conditionne à femme d'enlever le voile après leur mariage.



Le Dictionnaire du musulman

- **Est-ce que l'amour est une condition pour le mariage ?**

L'amour n'est pas du tout une condition pour le mariage. Au contraire, il n'est pas permis à l'homme d'aimer une femme alors qu'il n'est pas marié avec elle, car cela ne peut se produire que par des moyens haram et une fréquentation hors mariage. Mais si un homme ou une femme tombe amoureux d'une personne sans avoir commis de haram. Le remède pour cela est le mariage.

L'origine dans le mariage est la présence d'amour, d'affection et de miséricorde au moment du contrat de mariage. Et les deux époux ont plus de besoins de miséricorde entre eux que d'amour, car la miséricorde dans le couple est plus importante que l'amour dans un couple. L'amour dans un couple est un immense bienfait qui augmente la préservation des époux et qui possède un goût spécial. Pour en savoir plus sur l'amour en islam regarder la vidéo.

En résumé :

L'amour n'est pas une condition obligatoire pour le mariage, c'est-à-dire que la personne ne doit pas dire : je ne me marie pas si je n'aime pas la personne. L'objectif du mariage est d'épouser une personne dont la religion et le comportement lui conviennent. L'amour et l'affection sont des conséquences du contrat de mariage. Mais il est tout à fait possible que deux personnes vivent heureuses ensemble sans amour entre eux. Cependant, il est

i-slamy.com



Le Dictionnaire du musulman

quasiment impossible que les époux puissent vivre entre eux sans miséricorde. Les époux doivent faire le plus grand effort sur la miséricorde entre eux, car la miséricorde renforce et améliore l'amour entre les époux. Tandis que la dureté, la méchanceté et le manque de tendresse font disparaître l'amour entre les époux. La miséricorde est donc ce qui permet au couple de vivre une vie paisible, saine et harmonieuse.⁴

- **Est-il permis à la femme de conditionner à son mari de ne pas pratiquer la polygamie ?**

Avant de répondre à cette question, il est très important d'être claire sur un point. Il n'est pas permis pour le musulman ou la musulmane de croire que la polygamie est une chose interdite en islam. Il est obligatoire pour le croyant et la croyante d'avoir la ferme croyance que cela est autorisé en islam, qu'il s'agit d'une bonne chose, qu'il n'y a aucune chose négative dedans et qu'il n'y a aucune injustice si les conditions de la polygamie en islam sont présentes.

Concernant le fait que la femme soit jalouse de son mari. Ceci est une chose naturelle chez la femme et elle ne doit pas être blâmée pour cela.

i-slamy.com



Le Dictionnaire du musulman

Cependant, si la femme sait que son mari a besoin de se marier et que sans cela il ne pourra pas se préserver. Il n'est pas permis pour elle de l'empêcher de se marier. Mais si elle sait que son mari n'est pas dans un grand besoin et qu'il peut se préserver sans cela. Il est permis pour elle de lui empêcher cela. Et le mari fait ensuite le meilleur choix possible en prenant en considération sa situation, celle de sa femme et l'environnement dans lequel il vit. S'il estime que prendre une deuxième est meilleur que de ne pas en prendre alors il le fait. Dans le cas contraire, il s'abstient de le faire.

La question qui nous intéresse ici est la permission ou non pour la femme de mettre comme condition au prétendant de ne pas prendre une deuxième épouse.

Est-il est permis à la femme de dire au moment du contrat de mariage : « je ne t'interdis pas de te marier ! cependant je conditionne que tu ne te maris pas alors que tu es marié avec moi. Si tu veux te marier alors que nous sommes mariés, la décision me revient. Soit j'accepte et j'annule la condition que j'avais mise soit je demande le divorce. »

Les savants ont divergé concernant la permission de cela. Cependant, l'avis qui semble être le plus juste est que cela est permis.



Le Dictionnaire du musulman

Certains ont pensé que cette condition rendait haram ce qu'Allah a rendu halal. Ceci n'est pas tout à fait juste. Il faut donc faire la différence entre deux situations :

1) Rendre le halal haram

Cela consiste à rendre la chose haram de manière absolue. Je mets comme condition que la chose qu'Allah a rendue halal devienne haram pour toi. Cette condition est nulle et ne doit pas être respectée.

2) Empêcher une chose halal

Dans cette situation, la personne ne rend pas halal le haram il l'empêche dans une situation donnée. Et c'est ce qui est le cas dans n'importe quelle condition dans un contrat.

Exemple :

Je déménage dans un autre pays et donc je vends ma voiture à mon voisin avant mon départ. Mais je lui mets comme condition de pouvoir utilisée la voiture jusqu'au jour de mon départ.

Dans cette situation, la voiture appartient à mon voisin au moment de la vente et donc il est halal pour lui de l'utiliser comme bon lui semble. Mais je lui ai conditionné de pouvoir gardé la voiture jusqu'à mon départ et il accepte. Donc je lui ai empêché une partie de halal.

i-slamy.com



Le Dictionnaire du musulman

Cette situation s'est produite à l'époque du prophète Mohammed lorsque Ali ibn abi Talib qui était marié avec la fille du prophète Fatima voulu épouser la fille d'Abou Jahl. Le prophète a pris la parole concernant cela en disant : « **Certes Fatima est une partie de moi ! et je crains qu'elle soit éprouvée dans sa religion** » puis le prophète continua en disant : « **Je ne rends pas haram le halal et je ne rends pas halal le haram. Cependant, il ne convient pas que se réunisse la fille d'un ennemi d'Allah (Abou Jahl) et la fille du messager d'Allah.** » [Boukhari : 3110]

Le sens de ce hadith est donc que le prophète n'a pas rendu le halal haram ou le haram halal. Cependant, il a empêché Ali une partie de halal qui est de réunir la fille de l'ennemi d'Allah qui est Abou Jahl avec sa fille Fatima. Le prophète n'a pas rendu le mariage haram à Ali, il ne lui a pas dit : « Ne te marie pas ! » il lui a dit qu'il ne voulait pas que la fille de l'ennemi d'Allah et la fille du prophète soient réunies.



Le Dictionnaire du musulman

Résumé :

Il y a une règle à maîtriser pour ne plus avoir de problème dans la question de l'interdiction du halal.

Tout ce qui est permis à une personne de faire sans condition il est permis de lui imposer comme condition.

Exemple :

Un homme se marie avec une femme et reste avec elle et ne souhaite pas en épouser une deuxième car il n'a pas peur pour lui de tomber dans la fornication.

Est-ce qu'il est permis pour lui de ne pas se marier et rester avec sa femme ? Oui, il est tout à fait permis pour lui de le faire par consensus. Il s'agit donc d'une chose qu'il est permis de faire pour la personne sans condition. Il est donc permis pour quelqu'un de lui imposer comme condition. C'est-à-dire de ne pas avoir une deuxième femme. Donc si on lui conditionne cela et qu'il accepte, il est obligatoire pour lui de le respecter.⁵



Le Dictionnaire du musulman

- **Que fait la femme lorsque son mari ne respecte pas une condition dans le mariage ?**

Si la femme met une condition dans le mariage qui n'est pas haram et que le mari accepte cette condition. Il est obligatoire pour le mari de respecter cette condition. Durant le mariage est-il est permis pour la femme d'annuler cette condition de son plein gré. Cependant, si son mari transgresse et ne respecte pas cette condition, elle a le choix. Soit elle annule cette condition et son mari n'est plus obligé de faire cela. Soit elle demande le divorce.⁶



Références

- 1- « Maqayis lugha », Ibn faris, tome 3/page 260.
- 2- « At-ta'liqat an-nafi'a 'ala qawa'id al ousoul al jami'a », soulayman rouhayli, tome 2 ; page 218.
- 3- « At-ta'liqat an-nafi'a 'ala qawa'id al ousoul al jami'a », soulayman rouhayli, tome 2 ; page 19-22.
- 4- “Hal al mahabba chart li ‘aqd nikah ?” Soulayman rouhayli → [CLIQUER ICI](#).
- 5- Voir : “Hal yajouz lil mar-ati an tachtarit ‘Adam zawaj ‘alayha ?” Soulayman Rouhayli → [CLIQUER ICI](#) ; “An-Nissa allaati tamna’ azwaajahounna at-ta’addoud”, Soulayman Rouhayli → [CLIQUER ICI](#)
- 6- « ichtiraat zawja fi nikah », soulayman Rouhayli → [CLIQUER ICI](#)